

CHD LA CANDELIE
Route de la candélie
47480 PONT-DU-CASSE
05 53 77 67 00
www.chd47.com





Madame, Monsieur,

Pour votre accueil au Centre Hospitalier La Candélie, vous trouverez dans ce livret l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour. Celui-ci a été élaboré à votre attention et à celle de vos proches en vue d'apporter tous les renseignements utiles à votre prise en charge.

Vous pouvez également consulter notre site internet (https://www.ch-candelie.fr) pour rechercher des informations complémentaires.

Vous trouverez dans ce livret des indications concernant l'exercice de vos droits auxquels nous attachons une grande importance.

L'ensemble des personnels mettent leurs compétences à votre service afin de vous offrir les meilleures qualités des soins et conditions d'hospitalisation. Il reste à l'écoute de vos besoins et de votre satisfaction.

Un questionnaire est remis avec ce livret pour nous faire part de vos observations au moment de votre sortie. En transmettant ainsi vos remarques et propositions d'amélioration éventuelles, vous contribuez à l'amélioration de nos prestations dans le cadre de notre démarche qualité.

Nos vœux de rétablissement vous accompagnent.

Le Président de la CME Le Directeur

# SOMMAIRE

VOTRE ADMISSION	7
Le régime des soins psychiatriques libres	7
Le régime des soins psychiatriques sans consentement	7
Mesures d'isolement et contention	8
L'hospitalisation des mineurs	8
Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) d'un mineur	8
Accueil-Admissions	9
Enregistrement administratif de votre admission	9
Votre identité nationale de santé (INS) et votre identification	9
Accompagnement social	10
Frais d'hospitalisation	10
Plan de l'Etablissement	11
VOTRE SEJOUR	12
AU QUOTIDIEN	12
Les professionnels qui vous entourent	12
Le courrier	12
Les repas	12
Le linge	12
Le parking	12
Téléphone et objets connectés	13
Objets et valeurs	13
Les frais de transports sanitaires Les horaires de visite	13 13
Les noraires de visite Le F.A.R.E	13
L'atelier d'activité physique	13
La boutique	13
Le salon de coiffure	14
Pourboires	14
Sécurité	14
Circulation	14
Respect des autres et des règles	14
Discrétion	14
Tranquillité	14
VOS DROITS	15
Droit au consentement	15
Droit au respect de la vie privée et secret médical	15
Droits et citoyenneté	15
Le Défenseur des Droits	16
Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté	16
Croyances et convictions	16
Plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions	16
Non divulgation de présence	16

Droit à l'information	16
Protection des données à caractère personnel	17
Charte de la personne hospitalisée	18
Promotion de la bientraitance	19
REPRESENTATION ET PARTICIPATION DES USAGERS Commission des Usagers	<b>20</b> 20
La maison des usagers Le groupe d'information famille Les associations d'usagers	20 20 21
VOTRE SORTIE	22
La sortie d'hospitalisation	22
Avant votre sortie	23
Après votre sortie	23
Recueil de votre avis	23
DEMARCHE QUALITE ET SECURITE DES SOINS	24
Valeurs et engagements de l'établissement	24
Notice d'information de l'HAS	25
Qualité des soins, sécurité et prévention des risques	27
Prise en charge de la douleur	28
PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE	30
DU CHD DE LA CANDELIE	
Santé mentale et psychiatrie : une organisation sectorielle	31
Présentation du Centre Hospitalier Départemental de « La Candélie »	32
PRESENTATION DES POLES	33
Pôle Perspectives	33
Pôle Cassiopée	34
Pôle Agen et Albret	35
Pôle Garonne et Confluent	36
Pôle Vallée du Lot	37
Pôle Départemental de Psychiatrie Infanto-	38
Juvénile Pôle Départemental de Psychiatrie de l'Adolescent	39

# VOTRE ADMISSION

L'hospitalisation peut vous être proposée par un médecin généraliste, un psychiatre ou un médecin hospitalier. Votre admission peut avoir lieu sous différentes formes.

#### Le régime des soins psychiatriques libres

L'admission dans l'établissement résultant du choix de la personne concernée et d'un avis médical est le régime d'accès aux soins le plus courant. La personne ainsi admise avec son consentement fait l'objet de soins psychiatriques en soins libres.

#### Le régime des soins psychiatriques sans consentement

#### Soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent

Une personne peut être hospitalisée sur décision du directeur de l'établissement si les troubles mentaux dument constatés par certificats médicaux rendent impossibles son consentement et si son état impose des soins immédiats assortis d'une surveillance constante dans un établissement spécialisé.

#### Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat

Si elles compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public, les personnes dont les troubles mentaux attestés par un certificat médical nécessitent des soins, peuvent être admises en Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat (SDRE).

#### Soins sur décision judicaire

L'autorité judiciaire peut également ordonner une hospitalisation en cas d'irresponsabilité pénale ou de placement provisoire.

#### Déroulement de la prise en charge dans le cadre de soins sans consentement

Admis en soins sans consentement, votre prise en charge se fera d'abord sous la forme d'une période d'observation en hospitalisation complète. Elle sera ensuite soit prolongée, soit transformée sous la forme de soins ambulatoires. Un programme de soins sera alors établi par votre psychiatre après recueil de votre avis. Le psychiatre pourra proposer, selon l'évolution de votre état de santé, la levée des soins à tout moment.

Si votre prise en charge se poursuit sous la forme d'une hospitalisation, le maintien des soins sera soumis au contrôle du Juge des Libertés et de la Détention (JLD). Vous pourrez à cette occasion, si vous le souhaitez et si votre état de santé le permet, être présent à l'audience. Vous pouvez être assisté ou représenté par un avocat.

#### Contrôle et voies de recours concernant les mesures de soins sans consentement

Selon des périodes légalement définies, le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) du Tribunal judiciaire d'Agen exerce un contrôle systématique des décisions relatives à des soins sans consentement prises sous la forme d'hospitalisation complète.

Ce magistrat peut également être saisi à tout moment pour contester une mesure de soins sans consentement, avec ou sans hospitalisation.

Cette voie de recours et les possibilités de saisines des autorités publiques sont présentées dans le paragraphe « Droits et Citoyenneté » (Cf. page 15).

#### Pour plus d'informations :

https://www.psycom.org/wp-content/uploads/2020/10/Le-Tiers-et-les\_soins-psychiatriques-sans-consentement-2022.pdf
https://www.psycom.org/wp-content/uploads/2020/10/Modalites-de-soins-psychiatriques-2022.pdf
https://www.psycom.org/wp-content/uploads/2020/10/Droits-des-usagers-en-psychiatrie-2022.pdf

#### Mesures d'isolement et de contention

#### Le contexte, la durée et la surveillance des mesures d'isolement

L'isolement est indiqué uniquement de manière adaptée, nécessaire, et proportionnée au risque, après une évaluation du patient. Il a pour but de prévenir un dommage immédiat ou imminent pour la personne elle-même ou autrui, sur décision motivée d'un psychiatre et uniquement de manière adaptée, nécessaire et proportionnée au risque après l'évaluation de l'état de santé.

L'isolement ne peut concerner que des personnes en hospitalisation complète et en soins sans consentement. Il est mis en œuvre en dernier recours et pour une durée limitée ; il fait l'objet d'une prescription médicale et d'une surveillance confiée par l'établissement à des professionnels de santé qui en font mention dans votre dossier médical.

#### Le recours très exceptionnel à la contention

La contention fait l'objet d'une réflexion « bénéfices-risques » menée au regard des risques inhérents à l'état somatique du patient, une affection organique dont le diagnostic ou le pronostic peut être grave. Elle est pratiquée de manière très exceptionnelle au CHD « La Candélie » dans le cadre d'une mesure d'isolement, en respectant les mêmes conditions requises de mise en œuvre, de prescription et de surveillance pour une durée strictement nécessaire.

#### Le contrôle des mesures par le JLD

En cas de renouvellement d'une mesure au-delà des durées totales cumulées de 48 heures d'isolement ou bien 24 heures de contention, le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) est informé, il est ensuite saisi à compter de 72 heures cumulées pour l'isolement et de 48 heures cumulées pour la contention.

La personne et son entourage peuvent saisir le JLD aux fins d'une demande de levée de votre mesure d'isolement et/ou de contention.

#### L'hospitalisation des mineurs

Le consentement préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale est requis lors de l'hospitalisation libre d'une personne mineure. L'hospitalisation en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat des personnes mineures est possible et répond aux règles énoncées précédemment.

#### Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) d'un mineur

A titre provisoire, le juge des enfants peut ordonner la remise provisoire d'un mineur en danger à un établissement psychiatrique dans l'éventualité où des soins seraient nécessaires.

La décision du juge doit alors être prononcée après avis médical circonstancié d'un médecin extérieur à l'établissement. L'hospitalisation limitée à 15 jours pourra être renouvelée après avis médical conforme d'un psychiatre de l'établissement d'accueil pour un mois renouvelable.

Pour plus d'informations, le règlement intérieur de l'établissement est consultable à la demande dans les unités et téléchargeable sur le site Internet de l'établissement à l'adresse :

https://www.chd47.com/patients-et-proches/hospitalisation/votre-hospitalisation-au-chd



#### **Accueil - Admissions**

Le personnel du bureau des entrées (ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures sauf weekend et fériés) se tient à votre disposition pour vous aider à accomplir les formalités administratives relatives à votre hospitalisation.

Au sein du service d'hospitalisation, le personnel soignant vous précisera les détails pratiques de votre séjour.

#### Enregistrement administratif de votre admission

L'enregistrement de votre admission se fait à partir des pièces suivantes :

- Pièce d'identité : carte d'identité, carte de résident, passeport, carnet de circulation...

- Un justificatif de couverture sociale : carte vitale, attestation d'assurance maladie, carte européenne de sécurité sociale pour les ressortissants de l'espace communautaire européen.

- Un complément de couverture sociale : mutuelle, complémentaire santé solidaire (CSS).

Si vous n'êtes pas affilié(e) à une mutuelle et si vous ne bénéficiez pas de la complémentaire santé solidaire, il est nécessaire de faire appel rapidement à un(e) assistant(e) de service social qui pourra vous informer et vous accompagner dans vos démarches (Cf. la présentation de l'accompagnement social dans la page suivante).

#### Votre identité nationale de santé (INS) et votre identification

Afin de sécuriser votre prise en charge, si vous êtes né(e) en France ou si vous êtes bénéficiaire de l'Assurance Maladie, vos données de santé sont obligatoirement référencées avec votre identité nationale de santé (INS), comprenant vos traits de naissance (nom, prénoms, sexe, date de naissance, lieu), et un matricule pérenne et unique.

La récupération de cet INS est réalisée par interrogation d'une plateforme de téléservice. Votre identité sera qualifiée avec cet INS sous condition de vérification d'un pièce d'identité probante : passeport, carte d'identité union européenne, titre de séjour permanent, extrait de naissance ou livret de famille et pièce d'identité d'un parent pour les mineurs.

L'échange et le partage de vos données de santé entre les professionnels de santé autorisés sera ainsi facilité, et contribuera à la qualité de votre prise en charge et à la sécurité des soins.

Vous pourrez également être destinataire de données transmises grâce à cet INS sur votre dossier médical partagé, votre espace de santé...

Si vous constatez une erreur sur vos traits d'identité INS, vous devez demander rapidement une rectification.

Pour corriger votre INS, utiliser la démarche en ligne (en fournissant un extrait de naissance) accessible à l'adresse :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454

Ainsi, pour toute admission, consultation ou hospitalisation, votre identité sera vérifiée par la présentation d'un justificatif d'identité.

Un bracelet d'identification vous sera proposé à votre entrée dans le service de soins (vous êtes libre de le refuser). Un document d'information vous est transmis en annexe de ce livret.

Vous serez sollicité(e) tout au long de votre séjour pour rappeler votre identité.

Ces précautions sont prises afin d'assurer la sécurité de vos soins et d'éviter tout risque d'erreur au cours de votre prise en charge.



Accompagnement social

Dans chaque unité de soins, vous pouvez, ainsi que vos proches, rencontrer un.e assistant.e du service social qui intervient dans le respect de vos droits :

- Vous avez besoin d'information sur vos droits administratifs,
- Vous avez des difficultés d'ordre familial, social, professionnel, financier,
- Vous avez besoin d'un appui, d'un accompagnement pour vos démarches, cette personne saura :
  - vous informer,
  - vous orienter,
  - vous conseiller,
  - vous assister dans vos démarches et projets sociaux.

Une information concernant le dispositif d'accueil des personnes les plus démunies pourra également si nécessaire vous être délivrée car l'établissement accueille toutes les personnes dont l'état de santé nécessite une prise en charge.

En étroite collaboration avec le service médical, les conditions de sortie les mieux adaptées avec votre état de santé seront préparées avec vous.

#### Frais d'hospitalisation

Le coût de votre hospitalisation comprend les frais de séjour et le forfait journalier.

Les frais de séjour correspondent au coût des soins. En règle générale ils sont pris en charge à 80% par votre caisse d'assurance maladie pendant les 30 premiers jours d'hospitalisation.

Les 20% restant ou « ticket modérateur » peuvent être réglés soit par votre mutuelle soit par vous-même (si vous n'êtes pas affilié à une mutuelle).

Les frais de séjour peuvent parfois être pris en charge à 100% par votre caisse d'assurance maladie. N'hésitez pas à vous renseigner.

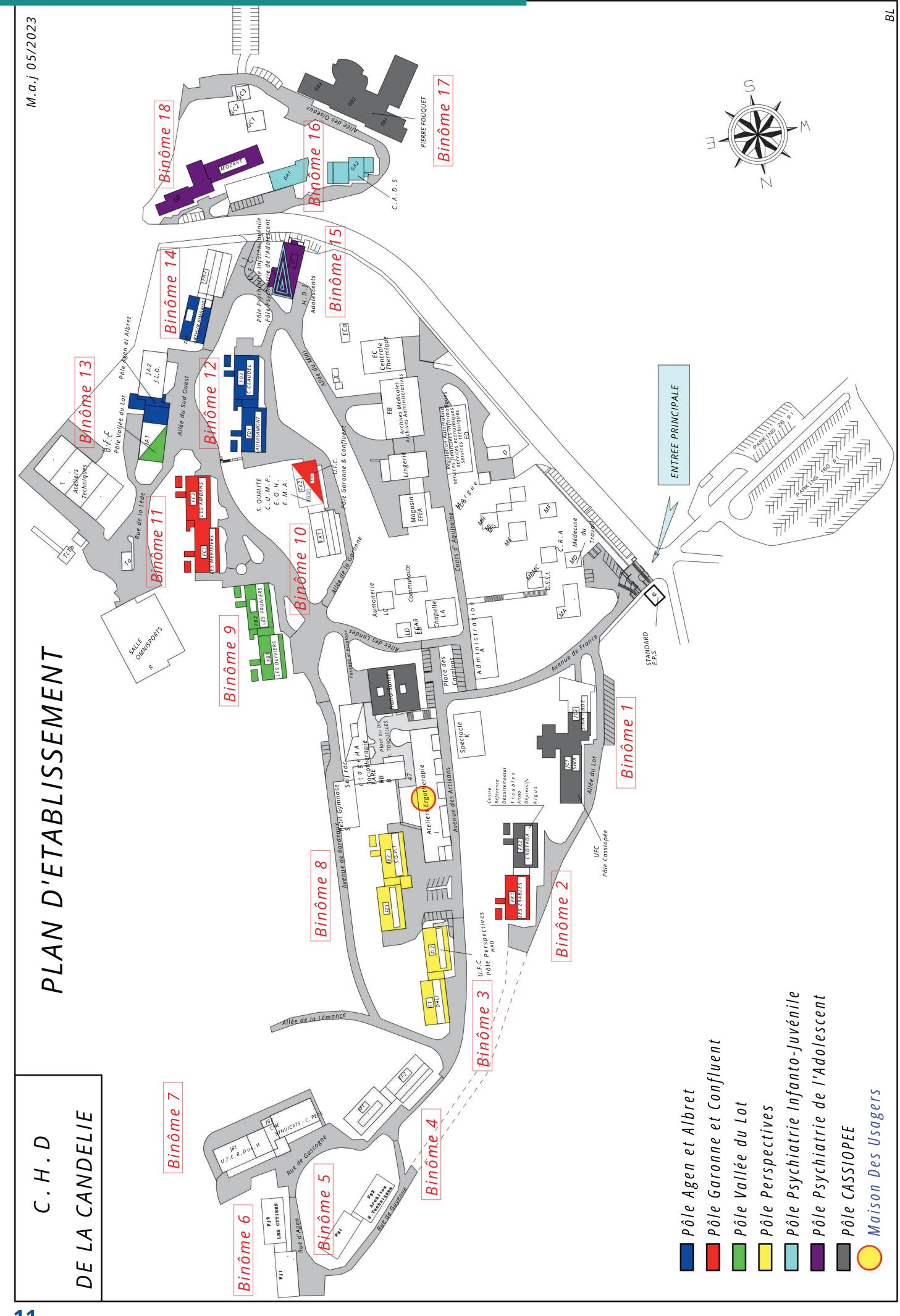
Le forfait journalier constitue une contrepartie aux frais que vous auriez normalement supportés si vous n'aviez pas été hospitalisé(e) (hébergement, nourriture, linge...). Il est à votre charge ou éventuellement à celle de votre mutuelle.

Les tarifs facturé sont communiqués au bureau des admissions et en annexe de ce livret.



Pour toutes questions, vous pouvez contacter le bureau des entrées au : 05.53.77.68.99

bde@ch-candélie.fr





# VOTRE SEJOUR

## AU QUOTIDIEN

#### Les professionnels qui vous entourent

Chaque professionnel se présente oralement lors des rencontres. Sa qualification est inscrite soit directement sur la blouse soit sur un badge.

#### Le courrier

En cours d'hospitalisation, chaque patient est libre de communiquer par écrit et de recevoir son courrier qui est distribué dans les unités. Vous êtes invité(e) à déposer au sein de votre unité le courrier à expédier.

#### Les repas

Ils sont élaborés de manière variée, et ils changent tous les jours et suivant les saisons. La carte des menus de la semaine est portée à votre connaissance par voie d'affichage dans toutes les unités d'hospitalisation. Si un régime vous est prescrit, les diététiciennes établiront pour vous un menu adapté à vos besoins.

#### Le linge

Le linge hôtelier (drap de lit, serviettes de toilette) est fourni et entretenu par la blanchisserie inter hospitalière.

En revanche, vous devez pourvoir à l'entretien de vos vêtements, soit en les confiant à vos proches, soit en bénéficiant de l'une des deux prestations payantes :

- La laverie automatique située sur le site,
- Le pressing proposé par un prestataire de service.

Si l'une de ces prestations vous intéresse pour votre linge personnel, à votre demande, l'équipe soignante vous communiquera le dépliant d'information « nettoyage du linge personnel des patients » comportant toutes les informations utiles.

#### Le parking

Un parking situé devant l'entrée de l'hôpital est à votre disposition en cas de besoin.

#### Téléphone et objets connectés

Ces appareils peuvent être utilisés dans des conditions compatibles avec votre état de santé, et les modalités de fonctionnement de l'unité, en tout état de cause, le droit à l'image des personnes doit être respecté.

En fonction de l'évaluation de l'état clinique du patient, il est possible de restreindre l'utilisation du téléphone portable. Cette décision est prise de façon pluridisciplinaire.

Ces appareils restent sous la responsabilité du propriétaire qui en dispose.

#### **Objets et valeurs personnels**

Il est conseillé de confier vos objets de valeurs et vos moyens de paiement (espèces, chèques, cartes de paiement...) à votre famille et de ne conserver que le strict nécessaire durant le séjour.

Un inventaire de vos effets personnels sera réalisé à votre admission, à cette occasion, une information relative au dépôt des biens détenus par des personnes hospitalisées sera donnée et vous serez invités à signer et à attester que cette information vous a été communiquée.

Ainsi vous avez la possibilité d'effectuer le dépôt de vos biens et valeurs à la régie de l'établissement qui vous indiquera les modalités de restitution. Ce dépôt recommandé n'est pas obligatoire.

Si vous décidez de conserver les objets personnels et de valeur au cours de votre séjour, l'établissement ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets qui n'ont pas été au préalable déposés.

Un point de retrait d'argent dénommé « l'AMI'CASH », est mis à votre disposition les mardis de 10 heures à 11 heures 30, tous renseignements sur ce service peuvent être obtenus au sein de votre unité.

#### Les frais de transports sanitaires

Les frais de transports sanitaires sont à votre charge, ils sont pris en charge partiellement ou totalement par l'Assurance Maladie uniquement s'il y a une prescription médicale.

Il vous appartient de prendre contact avec la société de transport de votre choix et d'anticiper la réservation.

#### Les horaires de visite

Vous avez la possibilité, sauf contre-indication médicale, de recevoir les visites de votre choix, en respectant toutefois l'intimité et le repos des autres patients.

Horaires: de 14 heures 30 et 19 heures (tous les jours).

#### Le F.A.R.E

Le Foyer d'Activités Récréatives et Educatives (F.A.R.E.) est un lieu de rencontre et de loisirs ouvert à tous proposant des ateliers :

- De 9H00 à 12H00 et 13H30 à 17H00 tous les jours de la semaine
- De 9H00 à 12H00 et 13H30 à 16H30 les week-ends et jours fériés

#### L'atelier d'activité physique

Des activités de loisirs, de détente et sports ainsi que des activités thérapeutiques pourront vous être proposées au sein de l'établissement après avis médical.

#### La boutique

L'espace boutique est ouvert les lundi, mercredi, vendredi de 9 heures à 11 heures. Vous trouverez à la vente : journaux, vêtements, accessoires et produits de toilettes, ainsi que des distributeurs de boissons chaudes et fraîches et de friandises.

#### Le salon de coiffure

Une coiffeuse (homme/femme) dispense ses services aux personnes hospitalisées sur rendez-vous, de 8h00 à 16h30 du lundi au vendredi.

#### **Pourboires**

La remise de pourboires aux personnels est interdite.

#### Sécurité

**Tabac**: il est demandé aux patients et à leurs proches de respecter la législation relative au tabac et au vapotage, applicable aux lieux publics et notamment de ne pas fumer dans les unités de soins, et d'une manière générale dans l'hôpital.

L'introduction et la consommation de produits alcooliques (quel que soit le degré d'alcool) ne sont pas autorisées au sein de l'établissement.

Tous les psychotropes (substances chimiques agissant sur le psychisme) licites et illicites (notamment Cannabis, CBD, Cannabidiol, ...) non prescrits sont interdits.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des produits et objets dangereux ou prohibés par la loi (tels que armes, explosifs, produits incendiaires, etc..).

**En cas d'incendie** : gardez votre calme, prévenez immédiatement le personnel de l'unité. Suivez les instructions qui vous seront données.

Pour votre sécurité, certains espaces extérieurs de l'établissement, disposent d'un système de vidéosurveillance.

#### Circulation

Il est rappelé que l'ensemble des règles du code de la route s'applique dans l'enceinte de l'établissement, notamment la signalisation mise en place et tout particulièrement la limitation de vitesse à 20 km/heure.

#### Respect des autres et des règles

La bonne réalisation des soins qui vous sont prodigués au cours de votre hospitalisation repose sur le respect d'un contrat moral mutuel conclu avec votre médecin. Votre investissement dans la démarche de soins est primordial et contribuera pleinement à l'amélioration de votre état de santé.

#### Le respect des personnes

Les personnes doivent être respectées, ainsi, les agressions tant verbales que physiques ne sont pas tolérées.

#### Le respect des biens

Les locaux mis à disposition sont des lieux de soins qui doivent être respectés ainsi que le matériel et les objets mis à votre disposition. L'entretien en est assuré par le personnel de l'établissement, son travail doit être respecté et facilité. Des dégradations sciemment commises peuvent, outre l'indemnisation des dégâts causés, entraîner la sortie du patient si l'état de santé et la situation administrative de celui-ci le permettent.

#### **Discrétion**

Il est rigoureusement interdit de prendre des photos, de filmer ou de procéder à des enregistrements sonores dans l'enceinte de l'établissement, avec des appareils photos, des téléphones portables ou tout autre type de matériel. Tout contrevenant à cette interdiction s'expose au risque de poursuites judiciaires.

#### **Tranquillité**

Toutes les mesures doivent être prises pour assurer la tranquillité des personnes hospitalisées.

De manière générale et tout particulièrement aux heures de repos et de sommeil, il convient d'atténuer les lumières, d'user avec discrétion des appareils de radio et d'éviter les conversations trop bruyantes.

#### **VOS DROITS**

#### **Droit au consentement**

Dans le cadre de soins psychiatriques libres, votre consentement préalable est nécessaire à la mise en œuvre des soins.

Vous avez le droit de refuser des soins et de mettre fin à votre hospitalisation contre avis médical, sous réserve de signer une attestation mentionnant votre information des risques auxquels votre santé pourrait être exposée.

#### Droit au respect de la vie privée et secret médical

Toute personne prise en charge par l'établissement a droit au **respect de sa vie privée** et au secret des informations la concernant.

Excepté dans les cas de dérogation expressément prévus par la loi, ce secret couvre les informations concernant la personne connue des professionnels intervenant au sein de l'établissement. Le secret médical porte sur les éléments parvenus à la connaissance du médecin et des personnes qui l'assistent dans l'exercice de leur profession.

Le droit à l'image est une composante du droit au respect de la vie privée. Il est rappelé, qu'une prise

de photos ou de vidéos sur lesquelles les patients seraient reconnaissables ne peut avoir lieu sans leur accord ou sans l'accord de leur représentant légal. De même, les agents de l'établissement et les autres patients bénéficient eux aussi du droit à l'image. Aussi, il est interdit de filmer ou de prendre en photo à leur insu, de publier des photos d'eux ou du service sur les réseaux sociaux, sur Internet ou sur tout autre support numérique ou papier.

#### **Droits et citoyenneté**

Vous disposez du droit :

- De communiquer avec les autorités suivantes :
  - Le représentant de l'Etat dans le département,
  - Le président du Tribunal Judiciaire,
  - Le procureur de la République,
  - Le maire de la commune,
  - Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
  - Le Juge des libertés et de la Détention (JLD);
- De saisir la commission départementale des soins psychiatriques et la commission des usagers, en toutes circonstances (et pas seulement en cas d'hospitalisation).

Le Bureau des Entrées vous communiquera sur simple demande les adresses de ces autorités.

Vous avez également la possibilité :

- De prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de votre choix,
- D'émettre ou de recevoir des courriers,
- De consulter le règlement intérieur de l'établissement et de recevoir les explications qui s'y rapportent,
- De vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix,
- D'exercer votre droit de vote, pour ce faire, l'établissement met en œuvre les mesures permettant aux patients hospitalisés (y compris pour les majeurs bénéficiant de mesures de protection judiciaire) de participer aux élections.

Le règlement intérieur de l'établissement est consultable à la demande dans les unités et téléchargeable sur le site Internet de l'établissement à l'adresse :

https://www.chd47.com/patients-et-proches/hospitalisation/votre-hospitalisation-au-chd

**Protection juridique** 

Les patients admis au Centre Hospitalier Départemental de la Candélie disposent pleinement de leur capacité juridique. Toutefois, lorsqu'ils ne sont plus en mesure de gérer leurs biens compte tenu de leur état de santé, le juge des Tutelles peut prononcer une mesure de protection, soit à la demande de l'intéressé ou de sa famille proche, soit au vu des signalements faits par des tiers auprès du Procureur de la République.

La mise en place d'une mesure de protection juridique vise à protéger la personne en perte d'autonomie et ses biens. Elle permet de conseiller la personne vulnérable, de l'assister, de contrôler et de la représenter selon le type de mesure : curatelle, tutelle ou mandat spécial s'il y a une urgence dans la situation de la personne.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service du mandataire judiciaire de l'établissement au 05 53 77 68 86.

Des informations peuvent également vous être fournies par les assistant(e)s de service social des pôles.

#### Le Défenseur des Droits

Face aux difficultés que peut rencontrer un usager avec une administration ou un service public, le Défenseur des droits aide les personnes à mieux comprendre leurs droits et les oriente dans leurs démarches, en particulier grâce à ses délégués.

https://www.defenseurdesdroits.fr/

#### Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante chargée de contrôler les conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux. Pour accomplir sa mission, le Contrôleur peut visiter à tout moment tout lieu où des personnes sont privées de liberté.

Vous avez le droit de porter à la connaissance du CGLPL des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence.

https://www.cglpl.fr/

#### **Croyances et convictions**

Les croyances et convictions de chacun sont respectées.

Dans la mesure du possible, vous pouvez suivre, sans prosélytisme, les préceptes de votre religion, tant que vous exercez votre droit dans le respect de la liberté d'autrui.

Toutes les informations utiles relatives aux représentants des différents cultes sont affichées au sein des unités.

Plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions

Si vous avez une plainte, une réclamation, des observations ou propositions à formuler, adressez vous, oralement auprès de l'équipe ou par écrit, au directeur de l'établissement.

Dans tous les cas, les plaintes et réclamations émises sont communiquées à la Commission Des Usagers à la Commission Des Usagers (Cf. page 20).

Non divulgation de présence

Vous avez la possibilité de demander que votre hospitalisation revête un caractère confidentiel. Cette possibilité, dont vous disposez dès votre arrivée, entraînera la non communication :

- de votre présence dans l'Etablissement,

- des coordonnées relatives à votre localisation dans une chambre de l'Etablissement aux personnes qui viendraient vous rendre visite sans votre accord.

#### **Droit à l'information**

A chaque étape de votre prise en charge, vous avez le droit d'être informé de manière adaptée sur les traitements qui vous sont prescrits et sur l'évolution de votre état de santé. Les personnes soignées sans leur consentement ont le droit de recevoir une information directe et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée à leur degré de maturité, et/ou à leurs facultés de discernement.

Si vous êtes mineur, vos responsables légaux seront également informés et peuvent demander à avoir accès à votre dossier médical. Toutefois vous pouvez, dans les circonstances prévues par l'article L.1111-5 du Code de la Santé Publique, vous opposer expressément à ce que le ou les titulaires de l'autorité parentale reçoivent l'information sur votre état de santé.

Si vous êtes « majeur protégé », votre responsable légal sera également informé de votre état de santé.

Vous conservez le droit de recevoir directement une information et de participer à la prise de décision vous concernant. Cette information doit alors être adaptée à votre situation.

#### La personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance avec deux objectifs principaux :

- Vous accompagner dans les démarches de soin et les entretiens médicaux médicaux et vous aider tout au long de l'hospitalisation
- Transmettre votre volonté au cas où vous seriez hors d'état de vous exprimer.

Cette décision formulée par écrit et co-signée par la personne désignée est révisable à tout moment. Si vous faites l'objet d'une tutelle, elle devra être autorisée par le juge ou le conseil de famille s'il est constitué.

#### Droit d'accès à votre dossier médical

Un dossier médical est constitué par l'établissement ; il comporte toutes les informations de santé vous concernant auxquelles il vous est possible d'accéder sur demande adressée à la Direction de l'établissement. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, selon votre choix avec ou sans accompagnement d'un médecin.

Dans le cas de séjours effectués dans le cadre de soins sans consentement, le médecin peut estimer que la communication du dossier ne pourra se faire que par l'intermédiaire d'un Médecin désigné par le patient. En cas de refus, la Commission Départementale des Soins Psychiatriques est saisie et son avis s'impose Si vous êtes mineur(e), le droit à la communication de votre dossier, doit être exercé par les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux. A votre demande, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

Les informations concernant une personne décédée peuvent, sauf volonté contraire exprimée par la personne de son vivant, être délivrées à ses ayants droits, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour connaître les causes de la mort, pour défendre la mémoire du défunt ou pour faire valoir leurs droits.

#### Rédaction de directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arret ou du refus de traitement ou d'acte médical. Elles sont révisables et révocables à tout moment et par tout moyen.

#### Protection des données à caractère personnel

Conformément à la règlementation en vigueur, le Centre Hospitalier « La Candélie » enregistre des informations nominatives administratives et médicales recueillies au cours de votre séjour ou de vos consultations afin de permettre une meilleure prise en charge et la continuité de vos soins.

Sauf opposition justifiée de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge au sein de l'établissement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, au médecin responsable de l'information médicale, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier.

La confidentialité et la protection des données à caractère personnel est garantie : sauf demande abusive ou exclue par la loi ou la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement.

L'exercice de ces droits, ainsi que toute information nécessaire sur votre état de santé, peut s'exprimer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge au cours de vos séjours et consultations ou au médecin responsable de l'information médicale ou enfin par demande à la direction du centre hospitalier: secretariat.direction@ch-candelie.fr.

Notre Délégué à la protection des données peut également être saisi par email : dpo@ch-candelie.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Délégué à la Protection des Données Centre Hospitalier d'Agen-Nérac 21 Route de Villeneuve 47923 AGEN Cedex

## Charte de la personne hospitalisee



# Usagers, vos droits

### Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



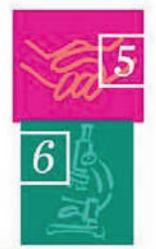
Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



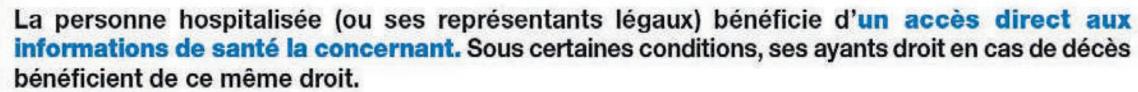
La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.





La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

www.sante.gouv.fr

<sup>\*</sup> Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

## Promotion de la bientraitance

L'établissement a adopté une charte de la bientraitance. Votre expression, ou celle de vos proches, sur toute situation éventuelle de maltraitance, sera prise en compte par la Commission des Usagers (CDU) et dans le cadre du suivi des incidents signalés dans l'établissement.



CHD LA CANDELIE

# CHARTE DE BIENTRAITANCE

Bientraiter, c'est accueillir, accompagner le patient.

dentifier ses besoins et ses attentes.

couter, observer, entendre..

ourrir un climat de confiance.

enir compte des différences : culture, religion, valeurs...

Respecter la dignité : la volonté, l'intimité, la confidentialité...

Apporter un soutien aux proches, favoriser les liens sociaux.

nformer de façon personnalisée pour éclairer ses choix.

raiter la douleur physique et psychologique.

 $oldsymbol{A}$ ider le patient à être autonome : faire et décider avec et non à la place.

oter les remarques des patients, réfléchir à nos pratiques.

Consolider la sécurité et la qualité des soins.

xercer son activité avec professionnalisme et humilité.

# REPRESENTATION ET PARTICIPATION DES USAGERS

#### **Commission des Usagers**

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, vous êtes invité.e à vous adresser directement au responsable concerné.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction pour recueillir votre plainte ou réclamation. Si vous préférez, vous pouvez saisir à la direction chargée des relations avec les usagers : (Tél :05 53 77 68 84).

Votre plainte ou réclamation sera instruite selon les modalités prévues par le code de la santé publique. Un lien sera fait avec la Commission des Usagers (CDU). Vous pouvez également saisir le médiateur médical ou non médical, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront et possiblement, votre famille pour examiner les difficultés rencontrées.

Outre les médiateurs, la CDU se compose du directeur ou de son représentant, de représentants des usagers, de la commission médicale d'établissement. La liste nominative des membres ainsi que leurs coordonnées sont annexées au présent livret d'accueil.

La CDU a pour mission de veiller au respect de ces droits et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation.

De plus, elle peut recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches.

#### Pour plus d'informations sur les missions de la CDU:

https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/parcours-de-sante-vos-droits/recours-desusagers/article/a-quoi-sert-la-commission-des-usagers-cdu

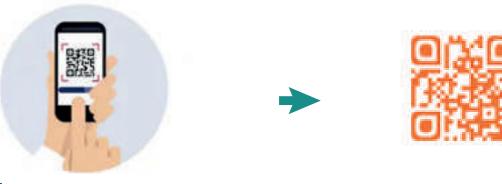
#### La maison des usagers



La maison des usagers est un lieu d'accueil et d'écoute pour les patients et leurs proches, ouverte à tous, située place Tosquelles dans l'enceinte du CHD.

Vous y trouverez écoute, accompagnement et soutien dans le domaine de la santé mentale en collaboration avec les différentes associations partenaires du CHD de La Candélie.

Des permanences sont assurées chaque semaine par des associations selon un planning diffusé dans les unités de l'établissement. Celui-ci est disponible sur le site internet du CHD et la page Facebook de la Maison des Usagers.



Vous pouvez également la contacter au 05.53.77.85.76 ou envoyer un mail à : maisondesusagers@ch-candelie.fr

Un flyer relatif à la Maison des Usagers est remis avec ce livret.

#### Le groupe d'information famille

Ce groupe de parole a pour objectifs :

- D'informer les proches et les familles sur les parcours de soins en psychiatrie
- De proposer un lieu d'écoute neutre aux proches et aux familles
- De faire du lien avec les ressources disponibles

Il se réunit tous les 2èmes mardi du mois à 10H00, salle « Point-virgule » du CHD La Candélie.

#### Les associations d'usagers

Après une hospitalisation ou tout au long de votre prise en charge, des partenaires de la psychiatrie peuvent vous aider ainsi que des associations indépendantes.

PSYCOM, organisme national d'information sur la santé mentale et de lutte contre la stigmatisation recense notamment les associations d'entraide et les dispositifs nationaux proposant du soutien psychologique *https://www.psycom.org/* et tout particulièrement les lignes d'écoute :

https://www.psycom.org/sorienter/les-lignes-decoute/

France Assos Santé Nouvelle Aquitaine a pour objectif de défendre les droits des usagers, les représenter dans les instances dont établissements de santé, donner un avis aux pouvoirs publics et former les représentants des usagers

1, rue Pablo Neruda - 33140 VILLENAVE D'ORNON Tél. : 05 56 93 05 92148 Place Lammenais 47000 AGEN

https://nouvelle-aquitaine.france-assos-sante.org/

Les Amis de la Santé 47

148 place Lammenais 47000 AGEN

TEL: 07 81 06 90 59

contact@lesmaisdelasantelotetgaronne.fr https://lesamisdelasante-lotetgaronne.fr

#### Libert'add

8 rue Jean Baptiste Peres 47000 AGEN

TEL: 06 73 08 08 63 libertadd@orange.fr



Lot ct Garonne

L'UNAFAM 47 est la délégation lot-etgaronnaise de l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et / ou handicapées psychiques.

Ses bénévoles assurent les missions d'accueil, d'écoute, de soutien, d'information, de formation et d'accompagnement des familles et de leurs proches

TEL: +(33) 6 71 63 35 83

47@unafam.org

https://www.unafam.org/lot-et-garonne

Planète Autisme est une association qui vient en aide aux proches des personnes touchées par les Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) avec l'accompagnement éducatif des enfants e adultes avec TSA et par un soutien de proximité. 145 Avenue Henri Barbusse, 47000 AGEN TEL: 05 53 68 98 74

planeteautisme@gmail.com https://planeteautisme.fr/contact/

Les Groupes d'Entraide Mutuelles (GEM) sont des associations portées par et pour des usagers en santé mentale reposant sur le principe de pair-aidance. Ils permettent aux personnes de se retrouver, de s'entraider, d'organiser des activités visant au développement personnel, de passer des moments conviviaux et de créer des liens.

#### **Amicale Agen**

144 Avenue Michelet 47000 AGEN

TEL: 05 53 48 03 46 amicale.agen@gmail.com

#### La grande rue du GEM

8 rue du Turon 47700 CASTELJALOUX TEL: 07 50 64 49 70 rachid.salah@solincite.org

#### L'art de l'Entraide

23 rue corderie Montagne 47400 TONNEINS

TEL: 06 02 11 44 70

fatima.elfattake@solincite.org

#### La Sauce du lien

36 Avenue de Villeneuve 47500 MONSEMPRON-LIBOS TEL: 06 02 24 19 86 gem.lasaucedulien@gmail.com



#### **Entraide et vous**

55 Avenue du Maréchal Leclerc 47300 VILLENEUVE SUR LOT TEL: 06 08 27 96 67 entraideetvous@yahoo.fr



#### La Ruche d'Entraide

160 Avenue de Soussial 47800 MIRAMONT DE GUYENNE

TEL: 06 33 11 68 56

gem.laruchedentraide@solincite.org



50 Avenue du Maréchal Joffre 47200 MARMANDE

TEL: 05 53 20 85 84 asamarcenciel@gmail.com

#### **GEM La Croisée des chemins**

70 allées d'Albret - 47600 NERAC

TEL: 06 95 78 93 76

gemterritoiredelalbret@free.fr

Facebook: GEM La Croisée des Chemins





# VOTRE SORTIE

L'amélioration de votre état de santé permet de mettre fin aux soins en hospitalisation complète. Votre sortie est alors préparée avec l'équipe soignante et votre entourage en tenant compte de vos besoins et de vos possibilités.

Un courrier sera adressé à votre médecin traitant. Ce courrier peut être transmis de manière dématérialisée par messagerie sécurisée sauf avis contraire de votre part.

#### La sortie d'hospitalisation

La décision de sortie dépend de votre état de santé et s'établit selon des règles différentes en fonction de votre mode de prise en charge.

#### Sortie des personnes en soins libres

Votre sortie est prononcée sur avis médical lorsque vous êtes hospitalisé.e avec votre consentement. Un bulletin de situation peut alors vous être délivré au service accueil-admission.

Vous pouvez également demander votre sortie de l'établissement contre avis médical. (Cf. «Droit au consentement - page 15).

Concernant la personne mineure, ce sont les titulaires de l'autorité parentale qui signeront le formulaire de sortie tout comme ils ont exprimé le consentement à l'hospitalisation à l'entrée.

Des soins ambulatoires (suivis mis en place avec un Centre Médico-Psychologique ou un hôpital de jour) pourront vous être prescrits.

Un accompagnement social peut vous être proposé.

#### Sortie des personnes en soins sans consentement

Selon votre régime de soins psychiatriques sans consentement, la sortie d'hospitalisation complète est prononcée par le Préfet ou par le Directeur sur proposition d'un ou plusieurs médecins.

Les soins psychiatriques sont alors levés ou poursuivis sur la forme d'un programme de soins. Ce dernier se traduit par une prise en charge extrahospitalière à temps partiel, consultations/suivi en centre médico psychologique (CMP) ou centre d'accueil thérapeutique à temps partiel CATTP, soins à domicile, soins de groupes, hôpital de jour, suivi social, entretiens soignants, etc.... Il permet d'organiser un suivi rapproché tout en réintégrant un mode de vie à domicile.

Si vous avez été admis en soins psychiatriques à la demande d'un tiers, celui-ci, ou toute autre personne ayant un lien d'antériorité avec vous et ayant qualité pour agir dans votre intérêt peut solliciter votre sortie auprès de la direction. Celle-ci pourra néanmoins s'opposer à la demande si la sortie devait entraîner un péril imminent pour votre santé.

La sortie peut être également prononcée par le Juge des Libertés et de la Détention qui aura au préalablement examiné votre situation, soit à votre demande ou celle d'un proche, soit dans le cadre d'un contrôle automatique.

#### **Avant votre sortie**

Avant de quitter le CHD n'oubliez pas de passer au bureau des entrées :

- Pour régulariser votre dossier et obtenir des bulletins de situation à transmettre à vos caisses d'accurance maladie, ves diverses accurances votre employeur eu au Pôle Emploi

d'assurance maladie, vos diverses assurances, votre employeur ou au Pôle Emploi.

- Pour faire le point sur les éventuels dépôts d'objets et de valeurs réalisés afin de prendre connaissance des modalités de récupération. Si vous ne les réclamez pas dans un délai d'un an, ils seront alors considérés comme abandonnés.

#### **Après votre sortie**

La prise en charge de votre santé après une hospitalisation peut se poursuivre par les équipes des secteurs en ambulatoire, via les Centres Médico-Psychologiques, les Centres d'Accueil Thérapeutiques à Temps Partiel, les hôpitaux de jour etc..., dans le cadre d'un projet de soins qui peut vous être proposé par les équipes soignantes.

Vous pouvez aussi vous adresser au CMP le plus proche de chez vous, dont vous trouverez facilement toutes les coordonnées (adresse, téléphone, mail, plan) en renseignant le code postal de votre adresse sur la page du site internet : https://www.chd47.com/patients-et-proches/consultation/vous-recherchez-une-consultation.

Les médecins traitants et les pharmaciens sont par ailleurs des partenaires à part entière.

#### Recueil de votre avis

Vous êtes invité(e) à donner votre avis en scannant le QR CODE ci-dessous, et, ainsi en quelques minutes compléter le questionnaire de sortie en ligne concernant votre hospitalisation de façon totalement anonyme.

Une version papier de ce questionnaire insérée dans ce livret d'accueil peut être également utilisée et transmise au moment de votre sortie.

L'analyse des questionnaires est réalisée périodiquement ce qui permet d'identifier la perception des usagers qui ont souhaité s'exprimer. Les résultats annuels, affichés au sein de votre unité d'hospitalisation, peuvent vous être communiqués, sur simple demande, par le cadre de santé.





# DEMARCHE QUALITE ET SECURITE DES SOINS

#### Valeurs et engagements de l'établissement

Le Centre Hospitalier « La Candélie » comme tous les établissements de santé est soumis à une procédure de certification réalisée par la Haute Autorité des Soins (HAS). Elle constitue pour chaque établissement une étape importante, témoignant d'une implication de l'établissement dans la démarche de l'amélioration de la qualité des soins.

Le Centre Hospitalier « La Candélie » s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique de prévention et de réduction des risques associés aux soins. Cette politique se traduit par une attention constante des professionnels sur la pertinence et la sécurité des soins, en encourageant à déclarer tous les incidents afin de permettre d'en faire une analyse et de définir des actions d'amélioration.

Pour la mise en place d'une culture de sécurité au plus proche des services, une organisation a été définie. Le guidage est assuré par le comité de gestion de la démarche qualité qui intègre des membres de l'équipe de direction et du service qualité, ainsi que la présidence de la CME, la coordination des soins et le Responsable du Système de Management de la Qualité et de la Prise en Charge Médicamenteuse (RSMQPCM). Ce Comité de Gestion propose au Comité de pilotage qualité les orientations à prendre et œuvre ensuite dans le cadre des orientations adoptées par le COPIL qualité.

Les vigilances sanitaires sont opérationnelles. Elles ont pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers, du personnel et des visiteurs (identitovigilance, infectiovigilance, matériovigilance, ...). Les vigilants (professionnels spécialistes dans leur domaine) sont chargés de réaliser une veille sanitaire, d'analyser les dysfonctionnements locaux et les signaler aux organismes de référence. Le cas échéant, ils seront traités comme évènements indésirables.

Les résultats des indicateurs de notre démarche qualité (IQSS) sont communiqués avec ce livret d'accueil. Par ailleurs, QualiScope permet à chacun de s'informer facilement sur le niveau de qualité et de sécurité des soins, mesuré par la HAS dans tous les hôpitaux et cliniques de France. Il indique le niveau de certification et les résultats annuels des indicateurs pour la qualité et la sécurité des soins

(Cf. lien site

Internet ci-dessous): https://www.has-sante.fr/jcms/c\_1725555/fr/qualiscope-qualite-deshopitaux-et-des-cliniques

Dans le cadre du recueil des indicateurs qualité et de sécurité des soins, vous trouverez dans les deux pages suivantes la notice d'information de l'HAS vous concernant.



Notice d'information à destination des patients séjournant en établissement de santé, dont le dossier médical est susceptible de faire l'objet d'un traitement de données, dans le cadre du recueil des indicateurs de qualité et de sécurité des soins.

#### Protection des données personnelles

Dans le cadre du dispositif de recueil des indicateurs de qualité et de sécurité des soins, la HAS est amenée à collecter et utiliser des données personnelles indirectement nominatives de patients tirés au sort de manière aléatoire par les établissements de santé. La HAS est responsable du traitement de ces données. L'agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) est sous-traitant du traitement en tant qu'hébergeur des données collectées.

#### Finalités du traitement de données

Les données personnelles recueillies à l'occasion de la mise en œuvre du dispositif sont destinées à calculer des indicateurs permettant l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en établissement de santé.

#### Base légale

<u>Article 6</u> (1) du règlement général sur la protection des données – RGPD : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Article L. 6144-1 du code de la santé publique : « l'établissement de santé met à la disposition du public les résultats, publiés chaque année, des indicateurs de qualité et de sécurité des soins dans des conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé. »

#### Nature des données collectées ou susceptibles d'être collectées

Les données personnelles collectées ne sont jamais nominatives, c'est-à-dire qu'elles ne contiennent ni le nom, prénom, date de naissance ou adresse du patient. Les données sont collectées à partir du programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI) et du dossier médical conservé par l'établissement.

Les données collectées sont les suivantes :

- âge ;
- sexe ;
- durée de séjour ;
- date de sortie ;
- données relatives à la qualité de votre prise en charge durant votre séjour hospitalier.

#### Personnes concernées

Le traitement de données concerne les personnes ayant fait l'objet d'un séjour hospitalier dont le dossier a été tiré au sort pour le calcul d'un indicateur de qualité et de sécurité des soins.

#### Destinataires des données personnelles

Les données personnelles collectées sont destinées uniquement aux agents de la HAS en charge du calcul des indicateurs et aux agents de l'ATIH en charge de l'hébergement des données.



#### Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de 20 ans.

#### Publication des résultats

Les résultats des indicateurs de qualité sont calculés par établissement à partir de l'ensemble des dossiers audités. Ils sont disponibles sur le site internet scope santé : https://www.scopesante.fr

#### **Droit d'opposition**

Les patients peuvent s'opposer au cours de leur séjour hospitalier ou avant la fin de l'année de leur séjour auprès de leur établissement de santé à l'utilisation de leur dossier médical pour le calcul des indicateurs.

Une fois le calcul des indicateurs réalisé, les patients ne peuvent plus exercer leur droit d'opposition, de rectification ou de suppression de leurs données auprès de la HAS : les données collectées ne permettent pas de retrouver un dossier (absence de table de correspondance entre les informations transmises à la HAS et le nom du patient).

En cas de non-respect de leurs droits, les patients peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

#### Qualité des soins, sécurité et prévention des risques

La qualité des soins, la sécurité et la prévention des risques sont des éléments essentiels pour l'ensemble du personnel et pour la santé des usagers.

#### La lutte contre les infections nosocomiales

Le Centre Hospitalier « La Candélie » développe une politique tendant à prévenir et maîtriser le risque infectieux et la survenue d'infections nosocomiales (infections associées aux soins).

Un programme d'actions est défini chaque année. L'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) veille à sa mise en œuvre et à son évaluation. Il concerne :

- les surveillances épidémiologiques et environnementales,
- l'élaboration et la réactualisation de protocoles,
- le suivi des alertes sanitaires,
- les formations,
- les évaluations.

Le Centre Hospitalier accueille des personnes fragiles. Les visiteurs peuvent nous aider à diminuer les risques d'infection en suivant ces règles :

- se désinfecter les mains avec le gel hydroalcoolique mis à disposition avant et après la visite,
- respecter l'isolement préconisé dans certains cas,
- fermer les portes des chambres,
- ne pas rendre visite si on est malade.

Chacun est invité à réaliser une hygiène des mains avant de manger, après être allés aux toilettes, ou participation à un soin, après une consultation et après être allés dans un lieu collectif (salle d'activités, salle à manger...). Cette hygiène des mains sera faite préférentiellement par friction avec les solutions hydroalcooliques mises à disposition.

Se désinfecter les mains est une bonne habitude à prendre au quotidien et à tout âge !

#### La prise en charge médicamenteuse

Lors de votre hospitalisation, la pharmacie de l'établissement délivre les médicaments et les dispositifs médicaux qui vous sont prescrits.

Vous devez parler au médecin qui vous suit ou à l'équipe soignante des médicaments personnels que vous ne devez pas conserver. Pour votre sécurité la prise de médicaments personnels n'est pas autorisée sans prescription.

Notre établissement met en œuvre de nombreuses mesures visant à vous garantir un circuit du médicament le plus sécurisé possible.

#### La prise en charge de la douleur

Notre établissement s'engage à prendre en charge la douleur. Votre participation est cependant essentielle. Nos équipes sont là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider. Si vous ressentez une douleur, parlez-en à un membre de l'équipe soignante.





# Contrat d'engagement

Dans notre établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur :

La prise en charge de la douleur est une priorité pour le centre Hospitalier de la « Candélie ».

La lutte contre la douleur est une préoccupation constante des équipes soignantes

Les personnels de santé de notre établissement s'engagent à vous donner toutes les informations utiles sur ce sujet et à tout mettre en œuvre pour mesurer et soulager votre douleur durant votre hospitalisation.

# Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- >>les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- >> les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- >> les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

# Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

# Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

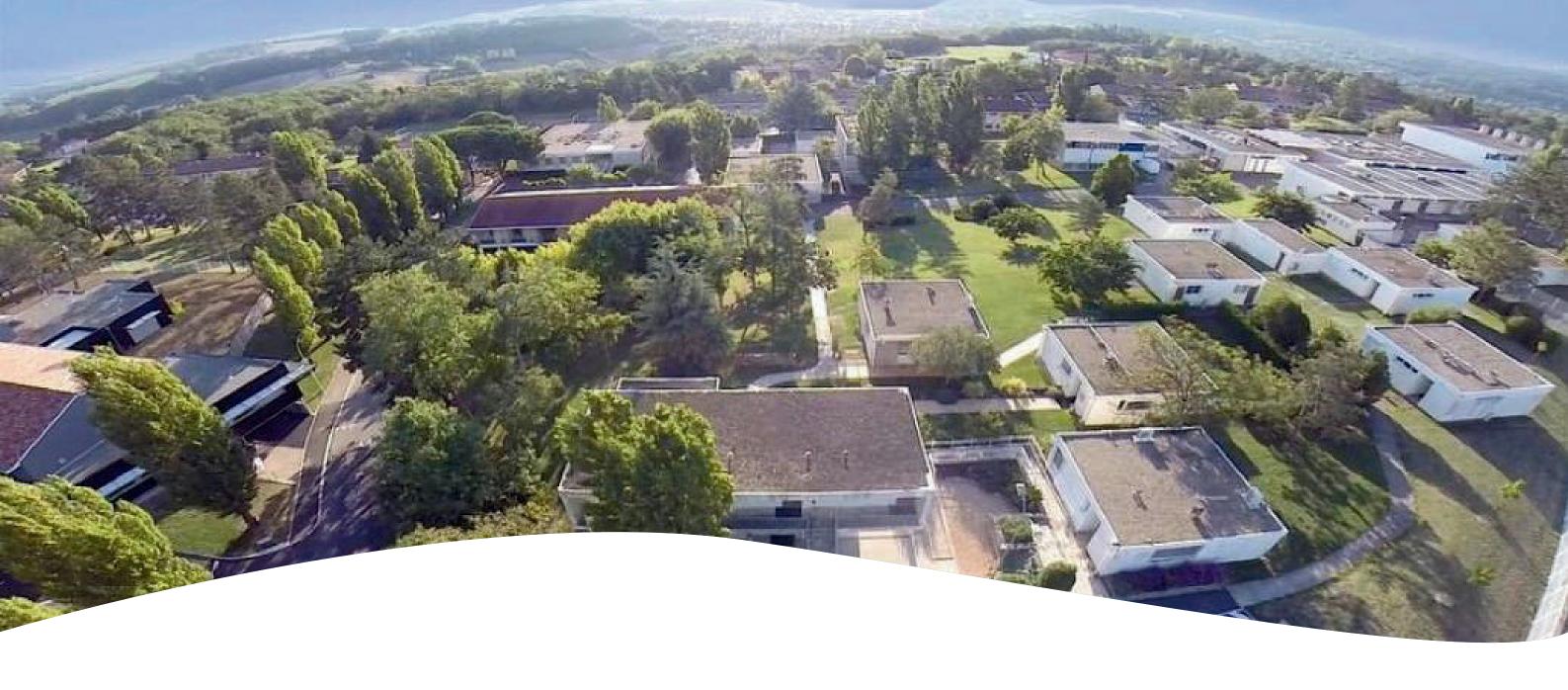
La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »





www.sante.gouv.fr



# PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU CHD LA CANDELIE

#### Santé mentale et psychiatrie : une organisation sectorielle

En France, les services de psychiatrie et de santé mentale sont organisés selon le principe de la sectorisation, les personnes sont prises en charge en fonction de leur lieu d'habitation et de leur âge, dans un secteur donné rattaché administrativement à un établissement public de santé mentale ou un hôpital général.

Sous la responsabilité d'un médecin chef de pôle, les équipes pluri-professionnelles (médicale, soignante, psychologique, administrative, sociale et éducative...), des secteurs coordonnent les actions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion.

Le découpage sectoriel permet une égalité d'accès aux soins, au plus proche des lieux de vie des personnes, avec un panel de dispositifs adaptés à toutes les situations.

Le site Internet vous permet de rechercher la structure de consultation vous concernant, en sélectionnant l'âge et le code postal du domicile par le lien ci-dessous :

https://www.chd47.com/patients-et-proches/consultation/vous-recherchez-une-consultation

L'unité d'hospitalisation est un lieu de soins, de prévention et de diagnostic, avec surveillance médicale 24h sur 24.

L'hôpital de jour assure les soins polyvalents individualisés et intensifs prodigués dans la journée. Il a pour objectif d'optimiser l'insertion des personnes dans le milieu familial, scolaire ou professionnel.

L'atelier thérapeutique est un tremplin pour la réinsertion dans le milieu professionnel : retrouver le rythme, les règles, les gestes de l'activité professionnelle.

L'appartement thérapeutique est une unité de soins à visée de réinsertion sociale, mise à disposition pour une durée limitée, avec une présence importante sinon continue des personnels soignants. La vie des patients doit tendre à se rapprocher d'une vie normale (organisation, gestion du quotidien à l'intérieur de l'appartement, participation à la vie locale).

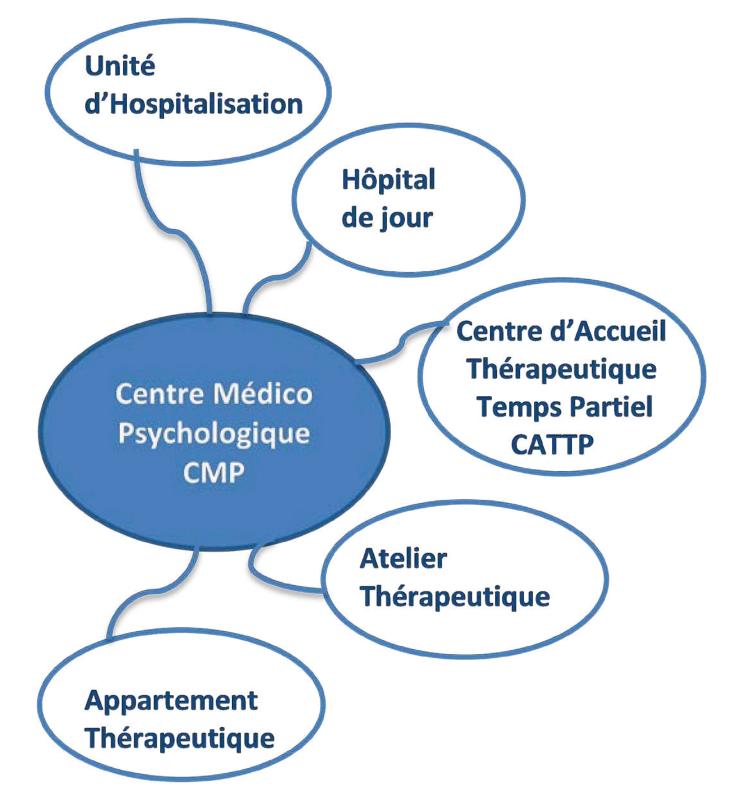
Le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) vise à maintenir ou favoriser une existence autonome par des actions de soutien, de thérapies de groupe et d'activités thérapeutiques. Cet accueil et l'utilisation des activités adaptées ont pour but d'éviter l'isolement et la perte des capacités relationnelles, affectives ou cognitives.

L'offre de soins est organisée à partir des Centres Médico psychologiques.

#### Le centre médico-psychologique

est le pivot de l'organisation des soins en articulation avec les unités 'hospitalisation et les partenaires.

Ces soins ambulatoires sont accessibles sur proposition d'un psychiatre et sans écessaire hospitalisation au préalable.



#### Présentation du Centre Hospitalier Départemental de « La Candélie »

Le Centre Hospitalier Départemental de La Candélie situé sur la commune de Pont du Casse reçoit des enfants, des adolescents, des personnes adultes et des personnes âgées. Il est organisé en pôles d'activités de soins comportant :

- Un premier pôle intersectoriel « CASSIOPEE » assurant :
  - des soins d'addictologie au sein du Centre Pierre Fouquet avec des activités de médecine en hospitalisation complète et de jour, de soins médicaux de réadaptation, de consultations et une Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA), le dispositif CESAR (Coordination Extrahospitalière de Soins et d'Aide a la Resocialisation), ainsi que le programme BREF
- . des soins de psychiatrie avec :
- le SIRA (Service Intersectoriel de Régulation des Admissions) qui joue un rôle de régulation et d'évaluation des patients admis ;
- une Equipe de Médiation et d'Accompagnement (EMA) qui intervient auprès des patients pour réguler les situations de tension ;
- un centre de référence départemental pour les personnes présentant des troubles anxieux dépressifs aigus ;
- deux unités d'accueil des urgences au CH Agen-Nérac et Pole de santé du Villeneuvois . des soins somatiques prodigués par Handisanté 47 s'adressant à tout patient hospitalisé au sein du CHD ainsi qu'aux patients dont les handicap empêchent un suivi médical dans un parcours de droit commun.
- 3 pôles d'activités psychiatriques à destination des adultes :
- sectorisés selon trois zones géographiques délimitées :
- « AGEN & ALBRET »,
- « VALLEE DU LOT »
- « GARONNE & CONFLUENT»
- non sectorisés au sein du pôle Agen et Albret :
- Fédération des activités de soins psychiatriques prolongés,
- Service de Psychologie et Psychiatrie Légales (SPPL).
- Un second pôle intersectoriel « PERSPECTIVES » assurant plusieurs filières de soins
- . La réhabilitation psychosociale,
- . Des soins intensifs à domicile,
  - . La gérontopsychiatrie disposant d'une unité d'hospitalisation et une équipe mobile intervenant dans les EHPAD.
- 2 pôles d'activités psychiatriques à destination des jeunes publics visant à accompagner pour l'un les enfants jusqu'à 12 ans et pour l'autre les adolescents de 12 à 18 ans ; Par ailleurs, le Centre Hospitalier Départemental (CHD) La Candélie gère dune d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) qui est un établissement médico-social. Cette structure offre une capacité de 48 places d'hébergement complet pour l'accueil de personnes déficientes psychiques.

Elle dispose de son propre livret d'accueil où vous pourrez retrouver toutes les informations nécessaires.

https://www.chd47.com/presentation-du-chd/maison-daccueil-specialisee.



# PRESENTATION DES POLES PÔLE CASSIOPÉE

#### Centre Addictologie «PIERRE-FOUQUET»

Secrétariat 05 53 77 67 53

Unité d'hospitalisation et soins de suite 05 53 77 67 53

Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA) 05 53 77 69 61

#### Accueil Urgences Psychiatriques, Régulation des admissions, Centre de crise et Troubles anxio-dépressifs aigus

Urgences Psychiatriques CH Agen

O5 53 69 71 96

Equipe Infirmière

Urgences Psychiatriques CH Villeneuve sur Lot Equipe Infirmière 05 53 72 25 56

Service Intersectoriel de Régulation des Admissions (SIRA) et Centre de crise

Secrétariat
O5 53 77 67 01
Equipe soignante
05 53 77 67 14

Unité d'hospitalisation « Centre de Référence Départemental des Troubles Anxio-Dépressifs Aigus »

Secrétariat 05 53 77 67 02 Equipe soignante 05 53 77 67 11

#### HandiSanté 47 (Soins somatiques)

Secrétariat 05 53 77 68 10

#### Pharmacie à usage intérieur

Pharmacien 05 53 77 68 13 ou 05 53 77 68 14

#### **Service Information Médicale**

Technicien(ne) information médicale 05 53 77 68 45

## PSYCHIATRIE DE L'ADULTE Pole Agen et Albret

Secrétariat médical

05 53 77 67 25 05 53 77 67 21

#### Fédération des activités de soins psychiatriques prolongés

Unité d'hospitalisation

- Arthur Rimbaud
- Les Erables

Equipe Mobile Médico-Sociale (E.M.M.S.)

05 53 77 67 40 05 53 77 67 52 05 53 77 67 91

#### Unités d'hospitalisation

Lautréamont Camille Claudel 05 53 77 67 92 05 53 77 67 96

#### Centre de soins et de consultations

Centre Antonin-ARTAUD (CMP - CATTP) 70, avenue d'Italie 47000 AGEN

Tél: 05 53 77 85 50

Centre Van Gogh (Hôpital de Jour - CATTP)

17-19 rue Léo Lagrange 47000 AGEN Tél: 05 53 77 79 30

#### Consultations sur rendez-vous

Antenne CMP CATTP
Centre de soins de l'Albret
17 avenue du Maréchal Foch
47600 NERAC

Tél: 05 53 97 60 40

La zone géographique couverte par le pôle Agen et Albret comprend : les cantons de Agen, Astaffort,

Erancescas Laplume Mézin Nérac

Francescas, Laplume, Mézin, Nérac, Puymirol et une partie des cantons de Beauville, Houeillès, Lavardac et Port-Sainte-Marie



#### Service de Psychologie et Psychiatrie Légales (S.P.P.L.)

USMP - Maison d'arrêt d'AGEN USMP - Centre de détention d'EYSSES

05 53 77 43 90 05 53 41 25 81

## PSYCHIATRIE DE L'ADULTE Pôle Garonne et Confluent

Secrétariat médical 05 53 77 67 41

05 53 77 67 58

#### Unités d'hospitalisation

Les Ambans 05 53 77 67 54 Les Merisiers 05 53 77 67 74

#### Centre de soins et de consultations

CMP Pivot Le Trec 35, rue Charles de Gaulle 47200 MARMANDE

Tél: 05 53 77 85 10

Centre de soins «Dr Jean-Luc GEOFFROY» 24 boulevard de Maré 47200 MARMANDE

Tél: 05 53 20 36 36

#### **Consultations sur rendez-vous**

Antenne CMP Casteljaloux MSP 2, 14A, rue des Abeilles 47700 CASTELJALOUX Tél: 05 53 77 85 19

Antenne CMP Miramont de Guyenne Maison de Santé Pluri-professionnelle Rue Henri CAILLAVET 47800 MIRAMONT DE GUYENNE Tél: 05 53 77 85 37

CMP/CATTP "Le Surinay"

26, rue Jean Panno 47400 TONNEINS

Secrétariat : 05 53 77 85 40(Lundi et Jeudi) Infirmiers: 05 53 77 85 45(Lundi au Vendredi)

Consultations CMP Garonne et Confluent pour Prayssas, Cours, Frégimont, Lacépède, Laugnac, Lusignan-Petit, Madaillan, Montpezat, Saint-Salvy, Saint-Sardos CHD la Candélie,

47916 AGEN Cedex 9 - Tél. 05 53 77 85 40

La zone géographique couverte par le pôle Garonne et Confluent comprend :

les cantons de Bouglon, Casteljaloux, Damazan, Duras, Lauzun, Marmande, Mas d'Agenais, Meilhan sur Garonne, Prayssas, Seyches, Tonneins et une partie des cantons de Houeillès, Lavardac et Port-Sainte-Marie.



## PSYCHIATRIE DE L'ADULTE Pôle Vallée du Lot

Secrétariat médical

05 53 77 67 81 ou 05 53 77 67 90

#### Unités d'hospitalisation

Les Pruniers Les Oliviers 05 53 77 67 76 05 53 77 67 94

#### Centre de soins et de consultations

Hôpital de Jour et CMP/CATTP Les Jardins de Capel 1095 Route de Carabelle 47300 - BIAS Tél : 05 53 77 85 65

#### **Consultations sur rendez-vous**

CMP - CATTP L'Ostal Dubert

4 rue du Baron de Langsdorff 47500 - FUMEL Tél: 05 53 77 79 76 Atelier Thérapeutique Ramounot

1095 Route de Carabelle 47300 - BIAS Tél : 05 53 77 85 75

La zone géographique couverte par le pôle Vallée du Lot comprend :

les cantons de Cancon, Castelmoron, Castillonès, Fumel, Laroque-Timbaut, Monclar, Monflanquin, Penne d'Agenais, Sainte Livrade sur Lot, Tournon d'Agenais, Villeneuve sur Lot, Villeréal et une partie du canton de Beauville.



# PÔLE PERSPECTIVES

#### Service de Réhabilitation Psycho-sociale

Secrétariat médical	05 53 77 68 19
	OU OF F2 77 60 44

ou 05 53 77 68 41

Unité d'hospitalisation Dali 05 53 77 67 39

Appartement Thérapeutique (ESHOP)

20 rue Roland Goumy - 47000 AGEN 05 53 77 01 89

Equipe ambulatoire de réinsertion spécialisée (EARS) 05 53 77 01 86

ou 06 82 68 70 98

Equipe mobile d'Evaluation en Réhabilitation (EMER) 05 53 77 68 41

#### Service de Géronto-Psychiatrie

Secrétariat médical 05 53 77 67 96

ou 05 53 77 69 65

Unité d'hospitalisation 05 53 77 67 13

Equipe mobile de Géronto-Psychiatrie 05 53 77 85 85

#### Equipe mobile psychiatrie - précarité (EMPP)

05 53 77 01 87

ou 06 82 68 71 10

#### Soins Psychiatriques Intensifs à Domicile Secteur Agen et Albret

Secrétariat médical 05 53 77 67 02

**Infirmiers** 

Equipe IDE Matin

06 78 66 21 13

Equipe IDE Après-Midi

07 87 98 86 64

# Pôle Départemental de Psychiatrie de l'enfant (0-12 ans)

#### Unité d'hospitalisation

→ Unité d'Hospitalisation «Centre d'Accueil Départemental 05 53 77 68 43 de Semaine» (CADS)

## Centre de soins et de consultations sur trois secteurs géographiques

	9-9-mlda.	
<b>\</b>	<ul> <li>Secteur Agen-Nérac</li> <li>CMPE/CATTP Agen</li> <li>Hôpital de Jour «Les 3 Rosiers»</li> <li>CMPE/CATTP Nérac</li> <li>Consultations Aiguillon</li> </ul>	05 53 77 79 02 05 53 77 79 03 05 53 97 60 45 05 53 97 60 45
<b>*</b>	<ul> <li>Secteur Villeneuve - Fumel</li> <li>Hôpital de Jour «L'Araucaria»</li> <li>CMPE/CATTP Villeneuve</li> <li>EMPR Monflanquin</li> <li>Hôpital de Jour «Les Cafanilhs»</li> <li>CMPE/CATTP «Las Limousines»</li> </ul>	05 53 77 85 80 05 53 77 85 81 05 53 77 85 35 05 53 77 79 99 05 53 77 79 99
<b>*</b>	<ul> <li>Secteur Marmande - Tonneins - Casteljaloux</li> <li>Hôpital de Jour «Les Oyats»</li> <li>CMPE/CATTP Marmande</li> <li>CMPE Miramont de Guyenne</li> <li>CMPE/CATTP Casteljaloux</li> </ul>	05 53 77 85 34 05 53 77 85 36 05 53 77 79 77 05 53 77 85 18

#### **Equipes mobiles**

## → Equipe d'Accompagnement Psychologique en Périnatalité (EAPP)

•	CMPE Agen	05 53 77 79 02
•	CMPE Villeneuve	05 53 77 85 81
•	CMPE Marmande	05 53 77 85 36

→ Equipe mobile Programme d'évaluation et de Suivi

Individualisé du Développement des Enfants vulnérabilisés PSI-DEV (0-7ans)

• Equipe PSI-DEV 06 35 53 74 96

#### → Equipe mobile pour le Suivi Intégré et la Résilience des Enfants protégés Vulnérabilisés PSI-REV (7-12 ans)

T C' '\ T 'I ' A - / NA I		00 07 29 02 72
Infirmière - Territoire Agen / Marmande		06 07 31 39 56
Infirmière Tarritaire Villanduna cur Lat / Fumal		00 07 01 07 00
Infirmière - Territoire Villeneuve sur Lot / Fumel	οu	06 07 31 16 57

06 07 20 02 72

# Pôle Départemental de Psychiatrie de l'Adolescent (12-18 ans)

#### Unité d'hospitalisation

**→** Unité d'Hospitalisation Mozart

05 53 77 79 60

07 86 11 54 67

#### Centre de soins et de consultations

#### Secrétariats médicaux :

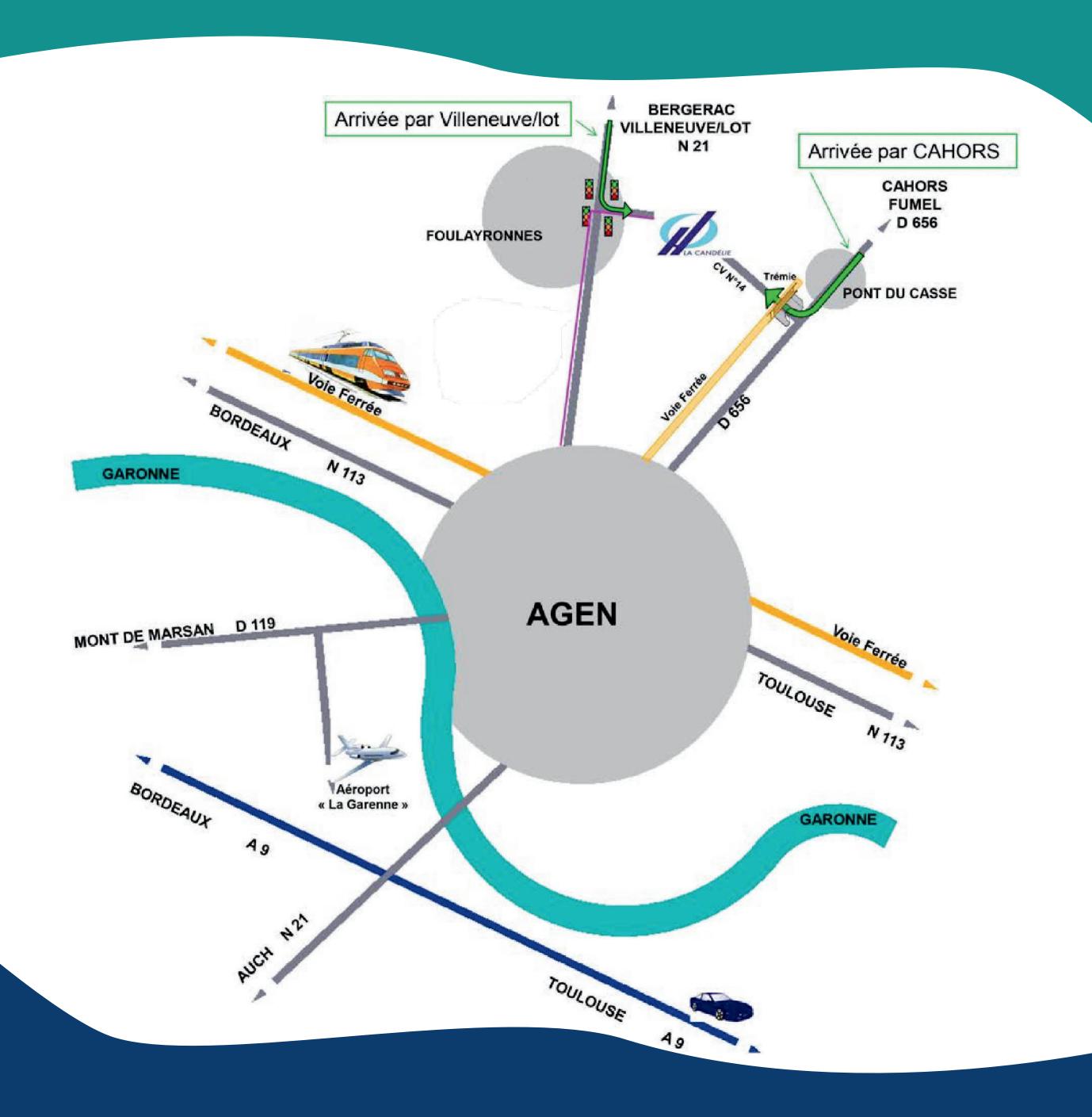
•	Hôpital de Jour pour Adolescents	05 53 77 79 16
•	CMP «RESEDA» 32 Avenue Gal de Gaulle	05 53 77 85 33
	47000 - AGEN	
	Equipe «RESEDA Intensif » à domicile	05 53 77 85 33

#### **Equipe mobile**

#### → Equipe mobile pour le Suivi Intégré et la Résilience des Enfants protégés Vulnérabilisés PSI-REV (12-18 ans)

• Infirmière - Territoire Agen / Tonneins

Marmande / Nérac	
• Infirmière - Territoire Agen / Villeneuve sur Lot Fumel	06 48 68 83 43



Centre Hospitalier Départemental « la Candélie » 47916 AGEN Cedex 9 05 53 77 67 00

